- dit que le prix d'acquisition est désormais fixé à 270 420,00 € sur lequel la TVA pourra être appliquée sur la totalité ou en partie, après vérification du régime fiscal applicable ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatif à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération.

N° DBC 2021-086 - Aménagement du territoire - Avis de Roannais Agglomération sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-Boisset

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Notre-Dame-de-Boisset :
- recommande d'abaisser dans le règlement, le seuil d'implantation des activités commerciales à 300 m² de surface de plancher en zone de centralité et à 100 m² dans les secteurs pavillonnaires compte tenu des caractéristiques présentes sur la commune;
- dit, à titre d'information, que certaines formulations du règlement sont de nature à poser des difficultés notamment dans la gestion des autorisations d'urbanisme, à savoir :
 - Concernant la desserte par les réseaux (toutes zones), la pièce n°11 correspond au schéma directeur de gestion des eaux pluviales et non au zonage pluvial établi par Roannaise de l'Eau. Il convient donc renvoyer les dispositions de l'article aux annexes correspondantes.
 - Concernant les dispositions relatives aux annexes à l'habitation en zone A et N, emprise au sol et localisation par rapport à la maison d'habitation, celles-ci ne devraient pas s'appliquer aux piscines. En effet, les piscines font l'objet de dispositions spécifiques dans le règlement.
- demande au Président, ou à son représentant, de transmettre l'avis de Roannais Agglomération à la commune de Notre-Dame-de-Boisset.

N° DBC 2021-087 - Développement économique - Commune de VILLEREST - Site touristique Plage et Barrage de Villerest - Cession d'un terrain à M. Johnny HINDERCHIED L'Oberge du Barrage

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à Monsieur Johnny HINDERCHIED, ou à toute personne morale qui se substituerait à lui, d'un terrain d'environ 1 540 m² à extraire de la parcelle cadastrée section CB n°21 située route de Seigne sur la commune de Villerest :
- dit que le prix de vente est fixé à 55,00 € net/m², soit pour 1 540 m², un prix total net de 84 700,00 € ;
- dit que cette cession est conforme à l'avis du domaine sur la valeur vénale, référencé n° 2021-42332-54880 en date du 13 août 2021 ;
- procède à la sortie de l'actif de Roannais Agglomération des biens précités ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir relatifs à la vente du bien, et toutes pièces nécessaires à la finalisation de cette opération ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général de l'exercice concerné.

N° DBC 2021-088 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement Torréfaction de Cafés EURL CBLB Pouilly les Nonains

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Torréfaction de Cafés EURL CBLB, représenté par M. Cyrille BAILLON et situé sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 233 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.

N° DBC 2021-089 - Développement économique - Subvention au titre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente - Subvention à l'établissement Salon de Coiffure CHEVEUX D'ANGE Pouilly les Nonains

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- attribue la subvention à l'établissement Salon de Coiffure CHEVEUX D'ANGE, représenté par Mme Angélique ZUCCONI et située sur la commune de Pouilly-les-Nonains, pour un montant de 2 900 € maximum, représentant 10 % des dépenses éligibles ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à transmettre le dossier correspondant à la Région Auvergne Rhône-Alpes, celle-ci pouvant accorder une aide de 20 % en complément.